



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2021.01.01

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf janvier 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Annulation délibération N°2020.11.43 du 16 novembre 2020
Mise aux normes accessibilité de la Mairie - Accord convention AREXAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 juillet 2020, une délibération (N°2020.07.013) a donné des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Lors de sa séance en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré (délibération n°2020.11.43) concernant la signature d'une convention avec le cabinet AREXAS pour la mise aux normes accessibilité de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021

ID : 040-214001547-20210122-20210101-DE



Suite à un appel des services du contrôle de légalité de la Préfecture, il nous a été signifié qu'une délibération n'était pas nécessaire et qu'il convenait de l'annuler par délibération.

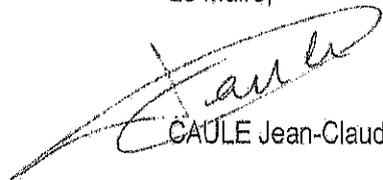
**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- d'annuler la délibération n°2020.11.43 ayant pour objet la mise aux normes accessibilité de la Mairie, accord convention AREXAS.

Cette délibération annule la délibération n°2020.11.43 légalisée en Préfecture le 19 novembre 2020.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2021.01.02

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf janvier 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modifications règlement municipal du cimetière et Arrêté Municipal N°2019.11.02 du 29 novembre 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le règlement du cimetière municipal. Un arrêté avait été pris : Arrêté Municipal N°2019.11.02 en date du 29 novembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Après attache auprès des Pompes Funèbres Côte Atlantique, il a été découvert une erreur de dimension des terrains au Titre 4, Article 21 :

- page 5 (dernière ligne) :

- au lieu de terrain de 2.20 m de large 2 à 4 places, il convient d'écrire, 2 m de large.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021

ID : 040-214001547-20210122-20210102-DE



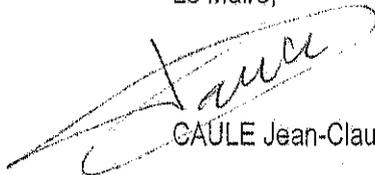
- page 6 (troisième ligne) :
- au lieu de Largeur 2.20 m, il convient d'écrire 2 m.
- page 6 (quatrième ligne) :
- au lieu de 2.20 m de large, il convient d'écrire 2 m.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- de modifier le règlement comme indiqué précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un Arrêté Municipal modifiant l'Arrêté Municipal N°2019.11.02.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2021.01.03

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf janvier 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Eclairage public

Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021

ID : 040-214001547-20210122-20210103-DE



Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41,

Vu l'approbation par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 août 2015 de l'arrêté municipal n°2015.08.02,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

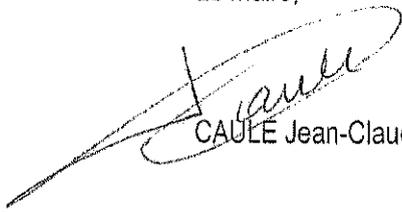
**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE**

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute l'année et sur tout le territoire communal de 23h à 5h du matin,

- de supprimer les spots du clocher très énergivores,

- donne délégation au Maire pour prendre l'Arrêté Municipal détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTÈTS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2021.01.04

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf janvier 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Dissolution de la régie du photocopieur de la Mairie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1988, instituant la création d'une régie de recettes pour le photocopieur,

Vu la décision en date du 1^{er} avril 1988 portant institution de cette régie de recettes et la décision en date du 23 septembre 1991, portant nomination d'un régisseur de recettes,

Vu les délibérations n°2013.09.30 en date du 20 septembre 2013 et n°2014.07.44 en date du 1^{er} juillet 2014, portant avenants,

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui cette régie ne représente que très peu de recettes et occasionne tout de même une indemnisation pour son régisseur.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021

ID : 040-214001547-20210122-20210104-DE



Il ajoute qu'il ne souhaite plus demander aux administrés une rétribution pour ce service.

Il convient donc de dissoudre cette régie.

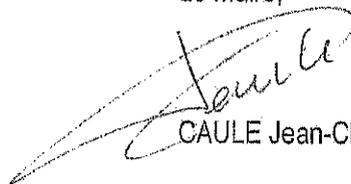
**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- de supprimer la régie de recettes du photocopieur de la Mairie.

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de CASTETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude